

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2017

ETABLISSEMENT PUBLIC PARIS LA DÉFENSE - (N° 113)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL1

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le maintien de la forme proposée par les alinéas 2 et 3 permet un contrôle de l'Etat sur la gestion faite des parcs de stationnement. La circulation dans la capitale est un sujet d'importance économique et sécuritaire, il importe donc que l'Etat puisse en demeurer un acteur vigilant.